

THE ENGLISH TRANSLATION OF THIS CONTRIBUTION

CAN BE FOUND BELOW

**Conférence virtuelle de la CNUCED du 26 novembre 2020 sous le thème
« La réforme des traités internationaux d'investissement à l'époque de la
COVID-19".**

-Contribution de la délégation marocaine-

M.EL AZIZI Abdou

Chef du Service des Accords de Protection et de Promotion de l'Investissement

Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration

Royaume du Maroc

Nous remercions la CNUCED pour avoir pris l'initiative d'organiser une conférence virtuelle sur un thème qui revêt, de nos jours, une grande importance à savoir « La réforme des traités internationaux d'investissement à l'époque de la Covid 19 ».

Pour contenir les effets de la pandémie Covid19, plusieurs gouvernements à travers le monde ont pris des mesures d'urgence visant, notamment, à protéger la santé publique et à satisfaire les besoins fondamentaux des populations. Ces mesures d'urgence sont susceptibles de violer diverses clauses de protections prévues dans les traités internationaux d'investissement (AII), en particulier les traités d'investissement d'ancienne génération et pourraient donner lieu à des réclamations par des investisseurs étrangers devant l'arbitrage international.

Dans ce cadre, la crise sanitaire Covid19 pourrait sensibiliser davantage les pays pour revoir leurs politiques nationales relatives à l'investissement étranger et ce, à travers notamment :

- (i) la réforme de leur modèle de traité d'investissement en vue de mettre en place un modèle plus équilibré qui protège le droit de réglementer de l'Etat d'accueil notamment en périodes de crise ; et
- (ii) la révision de leurs stock d'AII d'ancienne génération afin de revoir les normes de protection qu'ils contiennent et qui sont largement favorables aux investisseurs étrangers au détriment de l'intérêt général de l'Etat d'accueil.

A cet égard, la CNUCED pourrait jouer un rôle important dans l'accompagnement des pays pour réformer leurs traités d'investissement notamment les pays en développement et ce, étant donné l'expertise éminente dont jouit les experts de cette organisation et les travaux pertinents qu'ils ont réalisés en matière de réforme des AII, tels que le Kit de réforme pour le régime d'investissement international, le Cadre pour les politiques d'investissement au service de développement durable ou l'Accélérateur de la réforme des accords internationaux d'investissement qui vient de paraître en novembre 2020.

Le Maroc, et dans le cadre d'une action anticipée, il a mené des travaux pour la réforme de son régime conventionnel relatif à l'investissement international depuis 2015 et qui ont abouti à la mise en place d'un nouveau modèle d'AII en 2019. Ce nouveau modèle a été conçu en s'inspirant, notamment, des recommandations de la CNUCED, des leçons tirées des affaires d'arbitrage investisseur/Etat et de la jurisprudence internationale en la matière ainsi que des meilleures pratiques en matière de conclusion des AII nouvelle génération.

Dans ce cadre, le Maroc souhaite faire part aux participants à cette conférence des mesures de réformes prévues dans son nouveau modèle d'AII qui peuvent répondre aux contraintes posées par la pandémie Covid 19. Il s'agit notamment des dispositions qui visent à :

- Assurer que l'investissement étranger contribue au développement durable ;
- Cerner le champ d'application de l'accord et la portée de certaines clauses litigieuses qui sont évoquées souvent par les investisseurs dans le cadre de règlement des différends investisseur/Etat, telles que la définition de l'investissement et de l'investisseur, le TJE, l'expropriation indirecte, le TNPF;
- Sauvegarder le droit de réglementer de l'Etat d'accueil dans les domaines d'intérêt général tels que la protection de la santé publique, la sécurité publique et l'environnement;

.2.

- Prévoir des obligations à assumer par les investisseurs étrangers lors de l'exercice de leurs activités sur le territoire de l'Etat d'accueil;
- Limiter les différends qui peuvent être soumis au mécanisme de règlement des différends investisseur/Etat; et
- Epuiser les voies de recours internes avant de recourir à l'arbitrage international.

Le nouveau modèle marocain servira désormais de base pour négocier les futurs AII du Maroc et entamer le processus de modernisation de ces anciens traités d'investissement.

La délégation marocaine souhaite saisir l'occasion de l'organisation de cette conférence pour exprimer sa disponibilité pour discuter toute proposition émanant de l'une des partenaires du Maroc visant à renégocier leur traité bilatéral d'investissement en vue de l'adapter aux nouvelles tendances en matière de protection de l'investissement étranger.

UNCTAD Virtual IIA Conference 2020
“IIA Reform in Times of COVID-19” on 26 November

-Contribution of the Moroccan Delegation -

Mr EL AZIZI Abdou,
Head of the Investment Protection and Promotion Agreements Department
Ministry of Economy, Finance and Administration Reform.

Kingdom of Morocco

We thank UNCTAD for the initiative to organize a virtual conference on a topic of great importance nowadays, namely "The reform of international investment treaties at the time of Covid 19".

In order to contain the effects of the Covid19 pandemic, several governments around the world have taken emergency measures aimed, inter alia, at protecting public health and meeting the basic needs of populations. These emergency measures are likely to breach various protective clauses in international investment treaties (IIAs), in particular older generation investment treaties, and could give rise to claims by foreign investors in international arbitration.

In this context, the Covid health crisis¹⁹ has indeed made countries more aware of the need to review their national policies relating to foreign investment, in particular through :

(i) reforming of the conventional regime governing foreign direct investment with a view to putting in place a more balanced model that protects the right to regulate of the host State, especially in times of crisis and similar events; and

(ii) revising their stock of old-generation IIAs to limit the scope of the protective standards they contain, which have so far been largely favorable to foreign investors to the detriment of the general interest of the host state.

In this regard, UNCTAD could play an important role in supporting countries to reform their investment treaties, especially developing countries, given the eminent expertise enjoyed by the experts of this organization and the relevant work that " they have achieved in IIA reform, such as the Reform Kit for the International Investment Regime, the Framework for Investment Policies for Sustainable Development or the Accelerator for the Reform of International Agreements investment which has just been published in November 2020.

As part of an early action, Morocco has been working to reform its treaty regime on international investment since 2015, leading to the establishment of a new model IIA in 2019. This new model is inspired, inter alia, by UNCTAD's recommendations, lessons learned from investor-state arbitration cases and international case law on the subject, and best practices in concluding next-generation IIAs.

In this context, Morocco would like to share with the participants in this conference the reform measures provided for in its new model IIA that can respond to the constraints posed by the Covid 19 pandemic, in particular the provisions aimed at :

- Ensuring that foreign investment contributes to sustainable development ;
- Limiting the scope of the agreement and the scope of certain contentious clauses such as the definition of investment and investor, fair and equitable treatment, indirect expropriation, Most Favored Nation treatment.
- Preserving the host State's right to regulate in areas of public interest such as the protection of public health, public safety and the environment;
- Providing for obligations to be assumed by foreign investors when carrying out their activities on the territory of the host State;

- Restricting the disputes that may be the subject of investor-state arbitration;
and
- Exhausting domestic remedies before resorting to arbitration.

Thus, the new Moroccan model will serve as a basis for negotiating Morocco's future IIAs and contribute to the process of modernizing its old investment treaties.

The Moroccan delegation wishes to take the opportunity of the organization of this conference to express its availability to discuss any proposal from one of Morocco's partners aimed at renegotiating their bilateral investment treaty in order to adapt it to new trends in the protection of foreign investment.